

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2018-I-14
modifiant l'instruction n° 2017-I-07 en date du 19 juillet 2017
relative à la composition des dossiers d'agrément ou de transformation
d'agrément administratif pour les fonds de retraite professionnelle
supplémentaire, les institutions de retraite professionnelle supplémentaire
ou les mutuelles ou unions de retraite professionnelle

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu l'Instruction n° 2017-I-07 relative à la composition des dossiers d'agrément ou de transformation d'agrément administratif pour les fonds de retraite professionnelle supplémentaire, les institutions de retraite professionnelle supplémentaire ou les mutuelles ou unions de retraite professionnelle ;

Vu l'Instruction n° 2018-I-11 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles en date du 20 juin 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'adresse figurant à l'article 3 de l'Instruction n° 2017-I-07 est remplacée comme suit :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction des Autorisations
66-2789 Service des Organismes d'Assurance
4, place de Budapest
CS 92459
75 436 Paris cedex 09

Article 2 :

L'annexe de l'instruction n° 2017-I-07 est remplacée par l'annexe de la présente instruction.

Article 3 :

La présente instruction entre en application au jour de sa publication.

Paris, le 11 juillet 2018

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]